



GÉRER UNE CESSATION D'EMPLOI, DE PARTICIPATION AU RÉGIME OU UN DÉPART À LA RETRAITE

Le responsable de groupe ou des remises fournit à Bâtirente :	<ul style="list-style-type: none">➤ La date de cessation définitive d'emploi <u>ou</u> de participation au régime <u>ou</u> la date de retraite➤ Le montant de la dernière cotisation à recevoir et <u>la date</u> où elle sera envoyée à Bâtirente➤ La dernière adresse au dossier du membre➤ La raison de la cessation <p><i>Il est important de communiquer la raison précise du départ afin que nous puissions émettre le relevé de droits approprié selon le type de cessation.</i></p> <p>NOTE : La cessation d'emploi d'un employé qui conserve un droit de rappel au travail ne doit être signalée que lorsque le droit au rappel s'éteint. Vous devez nous faire parvenir la date de la dernière journée travaillée ainsi que la date prévue de retour en poste.</p>
REER, RNE, CÉLI	Sous réserve des règles prévues à la convention collective, un membre peut cesser sa participation à l'un ou l'autre de ces régimes, sans avoir terminé son emploi.
Comment transmettre ces renseignements?	<ol style="list-style-type: none">1. Par la tuile <i>Gestion des membres</i> du batirente.com/mon-compte.2. Par l'envoi d'un fichier démographique via batirente.com/mon-compte dans le cas d'un grand nombre de cessations à effectuer.3. Par courriel : batirente_admin@dsf.ca Indiquez votre numéro de groupe dans l'objet et sécurisez vos renseignements.4. Par télécopieur : 1 877 350-8555 Par respect de la confidentialité, veuillez mettre une page couverture et appelez votre destinataire avant l'envoi.
Pourquoi aviser Bâtirente?	<ul style="list-style-type: none">➤ Les autorités réglementaires exigent que tout membre qui termine son emploi (ou cesse sa participation) reçoive un relevé de droits lui indiquant les options qui s'offrent à lui pour disposer de ses épargnes, et ce dans des délais prescrits.➤ Un membre qui cesse son emploi ou cesse sa participation ne peut demeurer dans le régime collectif. Il doit décider de ce qu'il veut faire de son régime et donner des instructions à cet effet.➤ Lorsqu'un membre quitte pour sa retraite, il peut demeurer dans le régime, dans le sous-groupe 0099 réservé aux retraités de son groupe, afin de conserver ses avantages d'un régime collectif.
Pour plus d'information	Référez-vous à la section <i>Guides et procédures</i> à batirente.com/mon-compte .